



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le jeudi vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme HAITE, Mme JOB, M.DUGUE, M. SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, MM. LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE , M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. MÜLLER, GERARD, Mme JACQUEMIN

ETAIENT ABSENTS : Mme BLENET, M. GROB, Mlle DOGHMANE, M. SPISSER, Mlle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTAIRE

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2007.

Il adopte également à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2007. Il convient toutefois d'ajouter Monsieur DUGUE dans la liste des absents. Par ailleurs à une précision demandée par Madame GIMMILLARO à propos du prix de vente du site, Monsieur le Maire rappelle que le jugement du Tribunal de Commerce de GRENOBLE du 27 Juin 2007 indiquait 15.000 Euros, que la première DIA déposée par Maître CASTETS le 4 Octobre 2007 faisait état d'un prix de 1 Euro, et que la seconde DIA déposée le 23 Novembre 2007 reprenait ce prix de 15.000 Euros.

* * * * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, il a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1^{er} Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il rappelle qu'en conséquence il a été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1^{er} Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de ce dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne permet pas encore d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux seront appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1^{er} semestre 2008.

Il indique qu'un avenant n° 3 a donc été négocié entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS et a été joint en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet et à l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations en date des 18 Janvier 2007 et 1^{er} Mars 2007 et 7 Juin 2007 et 27 Septembre 2007,

Vu la convention passée le 1^{er} Juin 2007, pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007,

Vu l'avenant n° 1 passé le 7 Juin 2007 pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007,

Vu l'avenant n° 2 passé le 27 Septembre 2007 pour la période du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007,

Considérant que le transfert des personnels employés pour la totalité de leur activité dans les services transférés de la Ville de RAMBERVILLERS vers la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS, a effectivement eu lieu à la date du 1^{er} Octobre 2007,

Considérant que de plus en plus de prestations concernant les services transférés sont prises en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS,

Considérant toutefois qu'à compter du 1^{er} Janvier 2008 certaines prestations ne pourront pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes et que les services municipaux devront encore intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1^{er} Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences et la mutualisation des services, pour une période allant du 1^{er} Janvier 2008 au 30 Juin 2008 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant.

TAXE PROFESSIONNELLE – ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION POUR LES DIFFUSEURS DE PRESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison de la Presse de RAMBERVILLERS a sollicité un abattement de sa base d'imposition de la taxe professionnelle conformément à l'article 1469 A quater du Code Général des Impôts.

Il indique que les collectivités locales ont la possibilité de voter un abattement de 1.600 €, 2.400 € ou 3.200 € de la base d'imposition des établissements diffuseurs de presse. Cet abattement s'applique sur la base nette imposable après imputation de l'abattement général de 16 %.

Pour bénéficier de la réduction, le contribuable doit :

- être inscrit au Conseil Supérieur des Messageries de Presse en tant qu'agent de vente de la presse.
- justifier sa qualité de diffuseur de presse auprès des services fiscaux dont dépend le point de vente avant le 1^{er} Janvier de l'année au titre de laquelle la réduction devient applicable.

Monsieur le Maire précise que l'article 1639 A bis du CGI précise que les délibérations des collectivités locales doivent être prises avant le 1^{er} Octobre pour être applicables l'année suivante.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cet abattement de la base d'imposition de la taxe professionnelle des diffuseurs de presse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par la Maison de la Presse,

Vu l'article 1639 A bis du CGI,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, un abattement de 1.600 € de la base d'imposition des établissements diffuseurs de presse.

CHEQUES CADEAU NAISSANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne de Lorraine propose à la Ville de RAMBERVILLERS une convention de partenariat afin de permettre l'ouverture d'un livret bancaire par les parents d'un nouveau né domicilié dans la Commune.

Il informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne de Lorraine s'engage à avancer la somme offerte par la Commune au bénéficiaire du « Chèque Cadeau Naissance » et adressera mensuellement une facture suite aux abondements de livrets.

Il indique que la Municipalité propose de remettre aux parents de chacun des nouveaux nés domiciliés sur la Commune, un « Chèque Cadeau Naissance » de 20 € et indique également que la Caisse d'Epargne offre déjà avec le premier « Livret A » au nom du nouveau né, une somme de 20 €.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution du « Chèque Cadeau Naissance » à compter du 1^{er} Janvier 2008 et à l'autoriser à signer la convention de partenariat proposée par la Caisse d'Epargne. Un exemplaire de la convention a été joint à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine afin de permettre l'ouverture d'un livret bancaire par les parents d'un nouveau né domicilié dans la Commune et d'attribuer un « Chèque Cadeau Naissance » de 20 € au nom de chacun des nouveaux nés domiciliés sur la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Novembre 2005, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à signer un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Madame Francine JOB informe ses collègues que les Contrats Enfance Jeunesse sont des dispositifs prenant la suite des Contrats Enfance et Temps Libres dont la commune était signataire avec la CAF jusqu'au 31/12/2007. Le Contrat Enfance Jeunesse, comme les contrats Enfance et Temps Libres vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

- la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multi accueil, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, Centres de loisirs ...)
- les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans,

dans le cadre d'un partenariat étroit à mettre en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, à la différence des contrats Enfance et Temps Libres, ce nouveau dispositif fixe de manière très précise les actions éligibles au contrat, les règles de financement de ces actions, et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité.

Elle rappelle à l'assemblée les objectifs du contrat de la commune, le schéma de développement mis en place, son taux de réalisation, les effets attendus, les résultats obtenus....et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2008 – 2009 – 2010 – 2011 à compter du 1^o janvier 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance,
Vu sa délibération en date du 24 Novembre 2005,

Vu le projet de contrat proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges un contrat Enfance Jeunesse pour les années 2008 à 2011 inclus en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

CESSION DE TERRAINS - PRIX DE VENTE LOTISSEMENT DE LA GARE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir procéder à la cession des terrains du lotissement de la Gare, une estimation a été demandée au service des Domaines. Cette estimation s'élève à 16 € le m².

Il indique que la Commission d'Urbanisme dans sa réunion du 5 novembre dernier a souhaité que ces terrains, à vocation commerciale, ne soit pas vendus moins cher que ceux du lotissement d'accession à la propriété « les Résidences du Parc » à savoir 17.5 € le m².

Il précise que les éléments financiers relatifs à ces deux lotissements ont été communiqués au Conseil Municipal lors de sa séance du 29 Novembre 2007. Il ressort que le prix de revient calculé pour un m² vendu par rapport à l'aménagement global de la zone, y compris la voirie de la rue dite « de padaine » desservant d'autres propriétés privées non comprises dans la zone à aménager, et d'autres quartiers de la Ville, mais hors liaison douce faisant partie du projet d'aménagement de la gare, s'élève à 91.47 € le m².

Il rappelle aux membres de l'assemblée, que devant ce prix très important, le Conseil Municipal a souhaité, avant de prendre une décision, obtenir plus de renseignements, et notamment une comparaison avec des zones commerciales réalisées en centre ville par d'autres villes vosgiennes. Monsieur le Maire communique donc ces précisions.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer le prix de vente des terrains de la Gare, en tenant compte du fait que certains aménagements comptabilisés dans le prix de revient de 91,47 euros le m² ne sont pas exclusivement réalisés pour la zone commerciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le coût prévisible de l'aménagement du lotissement de la Gare, et notamment le tableau de répartition des dépenses d'aménagement de la zone,

Après en avoir délibéré,

FIXE, par 20 voix POUR, par 4 voix CONTRE, le prix de vente du mètre carré pour les terrains du lotissement de la Gare, à 45 Euros le mètre carré.

RD 32 – LIAISON RAMBERVILLERS - SAINT-DIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative du Conseil Général des VOSGES, deux réunions ont été organisées les 16 Octobre 2007 et 28 Novembre 2007 pour présenter l'aménagement de la Route Départementale n° 32 entre RAMBERVILLERS et SAINT-DIE.

Monsieur le Maire fait un compte rendu des deux réunions précitées et commente un diaporama à propos de cet aménagement.

Il précise par ailleurs que ce dossier a été présenté lors de la réunion de la Commission de Travaux du 18 Décembre 2007.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, au cours du débat qui suit cette présentation, émet différents points de vue, après que Madame GIMMILLARO ai rappelé l'objectif de cette liaison RAMBERVILLERS / SAINT-DIE qui fait partie du « Y Vosgien » destiné au désenclavement du département. Ces points de vue peuvent se résumer de la manière suivante :

- Les investissements proposés s'avèrent beaucoup trop importants pour certains conseillers municipaux.
- Des accidents ont lieu sur cet itinéraire, mais pratiquement toujours aux mêmes endroits et pratiquement toujours par imprudence ou faute de conduite des automobilistes.
- Le territoire de Rambervillers n'est pas concerné par ce projet, mais il est noté que la liaison prévue avec la route d'Autrey est intéressante et permettrait d'alléger la circulation sur le rond point des zones industrielles.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement de la rue Clémenceau devraient débuter dans le courant du mois de Février 2008. Ces travaux vont poser d'importants problèmes de circulation et les déviations sont actuellement à l'étude afin de limiter au maximum les perturbations. Par ailleurs les calculs de débit pour ce tronçon sont faits et vont être communiqués au lotisseur de la rue des fontaines.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de fonctionnement de 14.680,08 € au Collège de Rambervillers pour financer les fournitures nécessaires à la rénovation des locaux, ainsi que d'une dotation de fonctionnement complémentaire de 2.565,66 € au Collège Jeanne d'Arc.
- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de la Ligue contre le Cancer pour la subvention municipale qui a été allouée.

- Monsieur le Maire informe ses collègues de la mise à l'enquête publique du projet d'implantation de huit éoliennes et des installations afférentes sur les communes de REHAINCOURT et ORTONCOURT. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Urbanisme en Mairie.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la présentation qui est faite dans le hall d'entrée du chef d'œuvre de Monsieur Christophe CHERRIER, une borne 3 places avec accotoirs – époque Napoléon III – Le Conseil Municipal estime le prix de 9.000 € trop élevé et demande à Monsieur le Maire de négocier.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'un projet d'installation d'un parc aventure, par un investisseur privé, sur le terrain communal du stand. Il indique qu'une éventuelle mise à disposition de ce terrain est actuellement à l'étude avec Maître Philippe JARDEL. Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution de cette affaire.
- Monsieur le Maire remet à Monsieur Jean BOILEAU, un diplômé du Téléthon 2007, qui récompense le Syndicat d'Initiative pour l'excellent résultat obtenu. Monsieur le Maire indique à ce sujet que les promesses de dons sur Rambervillers se sont élevées à 11.644,51 €, somme importante pour une ville de cette taille.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 21 Mars 1996, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer la taxe sur l'électricité à compter du 1er Avril 1996 et avait fixé le taux à 8 %. Cette taxe était destinée à contribuer au redressement financier de la Ville. Celui-ci étant maintenant opéré il informe le Conseil Municipal qu'il avait envisagé de réduire le taux de la taxe d'électricité conformément à l'engagement qu'il avait pris. Toutefois le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a décidé de procéder à des modifications statutaires afin d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique. Par délibération en date du 30 Août 2007, le Conseil Municipal a approuvé ces modifications de statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges. En conséquence à compter du 1er Janvier 2008 et conformément à l'article 10 des statuts, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges percevra la taxe sur l'électricité de l'ensemble des Communes adhérentes. Un taux unique sera voté lors de la prochaine réunion du Comité (proposition à 4 %). Pour les Communes urbaines, elles pourront continuer de percevoir la taxe sur l'électricité mais la participation communale pour les travaux d'enfouissement sera plus importante. Monsieur le Maire indique donc qu'il conviendra de revoir ce dossier après décision du Syndicat.
- Madame Catherine HAITE, Adjointe chargée des affaires sociales, indique qu'il convient de féliciter Monsieur Jean-Charles PATOU, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, chargé de la maintenance technique et de la sécurité à la Résidence « Les Lilas », qui a dû intervenir à deux reprises en quelques semaines pour tenter de sauver, par massages cardiaques et bouche à bouche, deux résidents qui n'ont malheureusement pas pu être réanimés. Monsieur PATOU, formé comme tous les agents territoriaux aux gestes de premier secours, a fait preuve de beaucoup de sang froid et de

courage. Monsieur le Maire indique à ce sujet qu'un soutien psychologique serait nécessaire pour les agents confrontés à ces situations. Il indique par ailleurs qu'un défibrillateur cardiaque va être acquis pour la Résidence.

- Monsieur le Maire, signale également que Monsieur PATOU vient d'achever la transformation d'une première salle de bain qui consiste notamment à remplacer les baignoires par des douches, ceci afin d'apporter plus de confort et de sécurité aux résidents.
- Madame Francine JOB, informe ses collègues que la remise des trophées sportifs a dû être reportée au 15 Février 2008, pour tenir compte de l'état de santé de Christian MÜLLER, avec qui d'ailleurs elle prépare cette manifestation.
- Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire souhaite à ses collègues d'excellentes fêtes de fin d'année, et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER